

LES COOPERATEURS DE RHÔNE ALPES AUVERGNE

Cher(e) ami(e),

Vous venez de vous installer (ou êtes sur le point de le faire) pour exercer un métier tout à la fois exigeant et passionnant.

Etre agricultrice ou agriculteur aujourd'hui demande plus que jamais technicité, organisation, détermination... mais aussi lucidité, capacité d'analyse et d'anticipation, tant l'environnement économique ou réglementaire est déterminant pour le développement de l'exploitation agricole.

Depuis plus de 100 ans, des agriculteurs se sont groupés en coopératives pour organiser leurs approvisionnements ou la mise en marché de leurs produits. Les coopératives ont ainsi joué un rôle déterminant dans la structuration de l'agriculture française (et européenne).

Au fil du temps, elles se sont elles aussi adaptées à leur environnement. Elles se sont souvent développées, parfois restructurées, toujours dans un seul objectif : continuer à assurer le meilleur service au meilleur coût pour les coopérateurs. Ce travail n'est pas terminé et bien des choses restent à faire !

Aujourd'hui encore, pour exister dans une économie ouverte, les agriculteurs doivent s'organiser et investir ensemble. Le choix de la coopérative reste pertinent et d'actualité.

Vous allez vous aussi peut-être faire le choix de la coopération agricole. Dans quelques années peut-être, serez vous parmi les dirigeants de votre coopérative : elle aussi aura besoin de vous !

Pour vous aider à découvrir le fonctionnement de ces entreprises et à vous y impliquer si vous le souhaitez (et c'est notre vœu), voici, en quelques points, l'essentiel de la coopération agricole.

Bienvenue parmi les agriculteurs et bonne lecture !

Jean-Luc Flaugère,
président de Coop de France Rhône Alpes Auvergne

Une coopérative, c'est quoi ?

Une coopérative agricole est un regroupement d'agriculteurs, qui mettent en commun des moyens, pour faire à plusieurs ce qu'ils ne peuvent pas faire individuellement. Elle a pour objet l'utilisation en commun par des agriculteurs de tous les moyens propres à faciliter ou à développer leur activité économique.

Ces moyens mis en commun par les agriculteurs sont de 3 types, tous indispensables au bon fonctionnement de la coopérative :

- 📖 **Le capital social**, versé par le nouvel associé coopérateur, qui est sa contribution au financement de la coopérative.
- 📖 **L'activité économique** (apports de production agricole, achat des appros nécessaires à l'exploitation, utilisation des services proposés par la coopérative, comme le matériel agricole ou l'insémination animale).
- 📖 **Les idées** : une coopérative, c'est un regroupement d'hommes et de femmes avant d'être une entreprise et les décisions doivent résulter de la réflexion, du débat, voire de la confrontation des points de vue.

A quoi servent les coopératives aujourd'hui ?

Par rapport à l'époque de l'apparition des coopératives il y a une centaine d'années, le contexte économique et l'agriculture ont changé.


Mais, globalement, les coopératives permettent toujours aujourd'hui aux agriculteurs d'investir en commun, techniquement, humainement ou commercialement. En développant cette capacité à valoriser les productions, les coopératives permettent de maintenir une activité agricole sur les territoires sur lesquels elles sont implantées.

120 ans d'histoire


La beurrerie coopérative de Chaillé, en Charente Maritime, a été créée en 1884 et est considérée comme la première coopérative agricole de France (même si, dès le XIV^{ème} siècle, les éleveurs franc-comtois étaient déjà regroupés en fruitières, première forme d'organisation coopérative). C'est après avoir été victimes du phylloxera, que les paysans ont intensifié leur production laitière et créé une coopérative pour transformer le lait en beurre et alimenter les travailleurs des villes.

Dans quels secteurs rencontre-t-on les coopératives ?

Le monde coopératif est très diversifié. On rencontre en France 3 grands types de coopératives agricoles :

 **Les coopératives de collecte et vente** de produits agricoles et forestiers : coopératives laitières, céréalières, viticoles, fruitières, de bétail et viande, plantes aromatiques, miel, tabac, betteraves, bois...

 **Les coopératives d'approvisionnement.**

 **Les coopératives de service** : coopératives d'utilisation de matériel agricole (cuma) et coopératives d'insémination animale essentiellement.

La diversité des coopératives se retrouve aussi dans leur taille (de quelques associés coopérateurs à plusieurs milliers) ou leur organisation (avec ou sans salariés).

Qu'est-ce qui différencie une coopérative d'une autre entreprise (SA, SARL...) ?

Les SA, SARL sont des sociétés de capitaux : le but recherché par les actionnaires est la rémunération du capital investi, grâce à des dividendes prélevés sur les bénéfices réalisés. En assemblée générale, chaque actionnaire possède un pouvoir proportionnel au capital qu'il détient.

Dans la coopérative, on recherche d'abord la valorisation de l'activité des coopérateurs et non pas un retour financier sur le capital apporté. La coopérative est une société de personnes : en assemblée générale, chaque associé possède une voix : tout le monde a le même pouvoir.

Des produits et des marques

Les coopératives sont au contact du consommateur final, grâce à la qualité de leurs produits et de leurs marques :

Légumes d'Aucy, Ebly, Florette, Saveol, Green's...

Produits laitiers Candia, Yoplait, Marguerite, Isigny Sainte Mère, Riches Monts, reblochons ou beaufort de Savoie, fromages d'Auvergne...

Fruits de la vallée du Rhône, olives de Nyons, légumes du Val de Saône...

Farine Francine, pain Jacquet...

Semences Vilmorin...

Foie gras Montfort ou Delpeyrat...

Sucre Daddy ou Beghin Say...

Champagne Nicolas Feuillatte, clairette de Die Jaillance, vins AOC de tous les vignobles de France, caves des Côtes du Rhône, Cellier des Dauphins, Vignerons Ardéchois, caves du Beaujolais ou de Savoie...

Magasins Gamm Vert...


Et bien d'autres encore !


Cela ne veut pas dire que la coopérative sera mieux ou moins bien gérée que la société capitaliste (cela dépend des hommes...) mais que les décisions seront probablement prises à long terme, en ayant toujours comme objectif premier le retour économique sur l'exploitation agricole, dans la durée.


Par ailleurs, étant constituée par des agriculteurs, la coopérative reste attachée à son territoire et ne peut être délocalisée.


On entend parler de l'esprit coopératif. C'est quoi au juste ?

Ce n'est pas forcément très simple à définir. Les fondateurs des premières coopératives ont édicté quelques principes, qui sont encore à la base du fonctionnement des coopératives d'aujourd'hui :

 **L'égalité des personnes** : comme il est dit plus haut, chacun dans la coopérative a les mêmes droits et les mêmes devoirs.


 **Le mutualisme** : c'est la façon de traiter tous les coopérateurs de la même façon, (que les exploitations soient grandes ou petites, proches ou éloignées...) ou par exemple, d'investir en commun dans l'appui technique pour répondre aux attentes des agriculteurs.

 **L'équité économique** : être en coopérative ne signifie pas que la richesse créée est partagée également entre tous : cela dépend du niveau d'activité mais aussi des efforts faits par chacun en matière de qualité.

 **La solidarité et la responsabilité** : la coopérative est gérée aux avantages et aux risques des coopérateurs : ils bénéficient des résultats mais assument aussi les pertes éventuelles. Les associés coopérateurs sont mêmes solidaires avec les générations futures : en renforçant leur coopérative, ils permettent à ceux qui viendront après eux de bénéficier d'outils économiques performants.

Qui décide dans la coopérative ?

Il y a plusieurs niveaux de décision dans la coopérative :

 **L'assemblée générale**, qui arrête les comptes, débat des grandes orientations et élit les administrateurs, modifie les statuts...

 **Le conseil d'administration**, qui est le véritable organe de décision dans la coopérative (règle-

ment intérieur, investissements, emprunts, organisation...). C'est le conseil d'administration qui élit le président et le bureau et qui recrute le directeur.

📖 Selon la taille des coopératives, **le directeur**, chargé de mettre en œuvre les orientations prises par les administrateurs.

C'est du dialogue constant entre le conseil d'administration, garant des intérêts des associés coopérateurs et le directeur, connaisseur du métier et des marchés de la coopérative que naissent les bonnes décisions.

Pour entrer dans une coopérative, il faut payer des parts sociales. A quoi servent-elles ?

Pour entrer dans la coopérative, il faut verser du **capital social**. En contrepartie, l'agriculteur détient des **parts sociales** (inscrites au bilan de l'exploitation). Ainsi, il devient en quelque sorte copropriétaire de la coopérative avec les autres associés coopérateurs.

Les parts peuvent aussi être transmises de père en fils par exemple.

C'est en tant que porteur de part, que l'associé coopérateur a le droit de participer aux assemblées générales et de bénéficier des services offerts par la coopérative.

Le montant du capital à verser est fixé par les statuts et est proportionnel à l'activité réalisée avec la coopérative.

Quelles sont mes autres obligations, si j'adhère à une coopérative ?

Outre le versement obligatoire de capital social, l'associé coopérateur a 3 obligations principales :

📖 **Engagement de durée** : il doit rester associé coopérateur un certain nombre d'années, fixé par les statuts.

📖 **Engagement d'apports** : les statuts précisent si l'associé coopérateur doit livrer toute sa récolte à la coopérative ou un certain pourcentage seulement.

📖 **Respect des règles** (statuts, règlement intérieur) : c'est un cercle vertueux. Plus les coopérateurs respectent leurs engagements, plus chacun s'y retrouve à titre individuel...

Est-ce que je peux connaître le règlement de la coopérative dans laquelle je souhaite adhérer ?

Ça devrait même être une obligation : comment respecter les règles décrites dans **les statuts** ou **le règlement intérieur** si on ne les connaît pas ?

Chaque associé coopérateur peut se faire remettre, à sa demande, une copie des statuts et du règlement intérieur de la coopérative.

Dans la coopérative, y a-t-il un réel engagement de la part de l'agriculteur ?

La coopération, c'est un choix (d'organisation du travail sur l'exploitation, de mode de vie, économique, philosophique...).

Le premier principe coopératif est la libre adhésion : personne n'est tenu d'adhérer à une coopérative ou de rester associé après la fin de sa période d'engagement.

En revanche, quand ce choix est fait, comme dans toute société humaine, chacun est responsable du respect de ses engagements vis-à-vis des autres.

Avec la coopérative, suis-je sûr de voir mes produits agricoles mieux rémunérés ou de payer mes appros moins cher ?

Vaste débat ! Ce qui permet d'atteindre ces objectifs, ce n'est pas la forme juridique, la composition du capital ou la nature des associés : c'est la **performance économique**. Une coopérative ne fonctionne *a priori* ni mieux ni moins bien qu'une autre entreprise.

La performance économique dépend de la capacité des dirigeants à anticiper les évolutions de l'environnement et des marchés, à les analyser et à en déduire les bonnes décisions, pour préserver en permanence les intérêts des coopérateurs, à court terme bien-sûr mais aussi à long terme.

Ces décisions fondamentales concernent les orientations, les investissements, la gamme de produits ou de services, les partenariats, les restructurations éventuelles...

Quel est mon pouvoir dans la coopérative ?

On l'a dit, chaque associé coopérateur dispose d'une voix en assemblée générale. A lui de la faire entendre, de demander des explications, de faire part de ses remarques voire de ses critiques et en tout cas de ses attentes.

Plus les associés coopérateurs sont impliqués dans la vie de leur coopérative, plus le débat est riche et la coopérative dynamique.

Et si je veux m'impliquer plus ?

Chaque associé coopérateur peut se présenter au poste d'administrateur. S'il est élu, il fait alors partie du conseil d'administration et devient membre de l'équipe de décision dans la coopérative.

C'est une fonction enrichissante, qui demande, pour être correctement assurée, de l'organisation, de la disponibilité et des compétences, pour lesquelles les coopératives proposent des actions de formation spécifiques.


Dans certaines coopératives, il existe des postes d'administrateurs stagiaires au conseil. Fréquemment, ces postes de stagiaires sont proposés aux jeunes associés coopérateurs, parfois en liaison avec le syndicalisme, dans le but de favoriser leur formation et de renforcer leur engagement coopératif.


L'administrateur stagiaire participe aux débats du conseil à titre consultatif, est soumis à la règle de la confidentialité mais il n'a pas le droit de vote.

Il s'agit d'une initiation aux fonctions d'administrateur.

Que deviennent les profits faits dans la coopérative ?

Comme dans toute société, le résultat (en coopérative on parle d'**excédent** et pas de bénéfice) est soit conservé dans la coopérative pour financer les investissements futurs (ce sont les **réserves**), soit réparti entre les associés coopérateurs. C'est ici que réside une nouvelle originalité, puisque ce résultat peut être distribué sous deux formes :

 **La ristourne**, calculée sur l'activité réalisée dans la coopérative pendant l'année.

 **L'intérêt aux parts**, calculé sur le capital détenu par chaque associé.

Que se passe-t-il quand je quitte la coopérative ?

Tout coopérateur peut quitter la coopérative à la fin de son engagement. A son départ, la coopérative lui rembourse son capital social.

Quel est le poids de la coopération aujourd'hui en France ?


La coopération agricole en France aujourd'hui, c'est :

 **3.500 entreprises** présentes dans toutes les productions agricoles, l'agrofourniture et les services et **1.500 filiales** à forme non coopérative (**400 coopératives en Rhône Alpes Auvergne**).

 Plus de **13.000 cuma** (**2.000 dans les 2 régions**).

 Un chiffre d'affaires de **77 milliards d'€** (**6,9 en Rhône Alpes Auvergne**).

 **Les coopératives représentent 60 % de la collecte et 40 % de la transformation agricole.**

 La coopération emploie **150.000 salariés** permanents, auxquels il faut rajouter les travailleurs saisonniers : fruits, vin... (**17.000 en Rhône Alpes Auvergne**).

 **9 agriculteurs sur 10** adhèrent aujourd'hui, d'une façon ou d'une autre à une coopérative.

Pour plus de précisions
sur la coopération ou sur les coopératives



Pascal Goux
04.72.69.91.91
www.cdf-raa.coop



04.72.72.49.75 (Rhône Alpes)
04.73.28.77.88 (Auvergne)

Avec le concours
du Compte d'Affectation Spécial
pour le Développement Agricole et Rural
du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche



Avec le soutien financier
du Crédit Agricole

